



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

**Arrêté n° 2013035-0003 en date du 4 février 2013
arrétant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de
Corse**

**LE PREFET CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN DE CORSE,**

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5, R.566-18 (pour les bassins transfrontaliers), relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2012 relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,
- Vu l'avis du Préfet de Corse du 5 septembre 2012 et du Préfet de Haute-Corse du 7 septembre 2012
- Vu l'avis de la Commission Administrative de Bassin du 10 septembre 2012,
- Vu l'avis du Comité de Bassin de Corse en date du 10 septembre 2012,
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

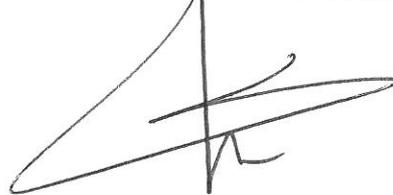
ARRÊTE

Article 1 - L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Corse, préfet
coordonnateur de bassin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side and several horizontal strokes on the right side, crossing a vertical line.

Patrick STRZODA

Annexe

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin Corse tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
TRI Ajaccio	non	- Ajaccio
TRI Grand Bastia	non	- Bastia - Ville-di-Pietabugno - Furiani
TRI Marana	non	- Borgo - Biguglia - Lucciana